

Objet : Arrêté portant permission de voirie et de stationnement – lieu-dit 12 Vauzé

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

VU la demande du 16 avril 2026 de l'entreprise **SADER Réseaux 35** représenté par GUEGAN Pierre – ZA Piquet Sud-Est – 35 370 ETRELLES qui souhaite **terrasser pour un branchement Enedis** en occupant temporairement le domaine public de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 01 juin au dimanche 21 juin 2026 inclus, l'entreprise **SADER Réseaux 35** est autorisée à déposer des matériaux, une benne en vue du terrassement pour un branchement Enedis situé lieu-dit 12 Vauzé. Une tranchée longitudinale de 17 mètres sera effectuée sous accotement ou trottoirs. Une tranchée transversale de 10 mètres sous voirie et de 3 mètres sous accotements ou trottoirs sera effectuée.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Fait à Louvigné de Bais,
Le 30 avril 2026,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

